

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Association Entr'Elles

(adopté par le Bureau le 05 juillet 2025)

ARTICLE 1 – ADHÉSION

1.1 Toute personne souhaitant devenir membre doit :

- Remplir un formulaire d'adhésion,
- S'acquitter de la cotisation annuelle,
- Signer la charte d'engagement de l'association.

1.2 L'adhésion est ouverte dès 16 ans avec autorisation parentale pour les mineur·e·s.

1.3 La cotisation est valable pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Le non-renouvellement avant le 31 mars entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre.

1.4 Les hommes peuvent adhérer ou devenir bénévoles, sur validation du Bureau.

Ils peuvent participer aux actions, mais ne peuvent être élus au Bureau ni y siéger.

ARTICLE 2 – COTISATION

2.1 Le montant est fixé chaque année par le Bureau.

2.2 Toute personne adhérent :

- entre le 1er janvier et le 30 juin paie la cotisation au tarif plein,
- à partir du 1er juillet bénéficie d'un tarif réduit à -50 %.

2.3 Le montant versé n'est ni remboursable, ni transférable, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

2.4 Des tarifs solidaires ou exonérations peuvent être décidés par le Bureau (RSA, étudiantes, seniors...).

2.5 Un justificatif de paiement peut être délivré sur simple demande.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

3.1 Tout·e membre s'engage à :

- Respecter les statuts et le présent règlement,
- Adopter une posture respectueuse, bienveillante et non discriminante,
- Préserver la confidentialité des échanges (groupes de parole, réunions, etc.).

3.2 Tout manquement grave peut entraîner un rappel, une suspension temporaire ou une exclusion, sur décision du Bureau.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES DE MEMBRES

• Adhérent·e : participe aux activités et vote en AG.

• Adhérent·e-bénévole : s'implique dans la vie de l'association et peut proposer des actions.

• Administratrice : membre active du Conseil d'Administration.

• Administratrice-ambadrice : référente thématique ou territoriale désignée.

• Membre du Bureau : assure les fonctions exécutives (Présidente, Secrétaire, Trésorière...).

*Les administrateurs hommes peuvent être exceptionnellement désignés sur validation du Bureau, à titre consultatif ou en tant qu'ambassadeur thématique ou territorial.

*Le Bureau est exclusivement féminin.

ARTICLE 5 – IMPLICATION BÉNÉVOLE

5.1 Les bénévoles peuvent :

- Proposer des ateliers, animations, interventions,
- Participer à la logistique, la communication, l'accueil,
- Contribuer à l'organisation d'événements, retraites, actions solidaires...

5.2 Toute proposition est soumise à validation du Bureau, selon :

- Sa pertinence,
- La complémentarité avec les activités existantes,
- Les ressources disponibles.

5.3 L'association valorise l'engagement bénévole sous toutes ses formes, y compris celui des membres ayant un vécu personnel de résilience (parentalité complexe, violences, handicap...), sans stigmatisation.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTES

6.1 Certaines activités peuvent être facturées (ex. : ateliers, coaching, création, animation...).

6.2 Une adhérente-bénévole peut percevoir une rémunération sous réserve :

- Que l'activité ait été validée par le Bureau,
- Qu'une décision formelle soit signée par la Présidente,
- Qu'un contrat soit établi (convention ou feuille de mission),
- Que la personne ait un statut juridique pour facturer (micro-entreprise, association, etc.).

6.3 Cette rémunération ne crée aucun lien de salariat et dépend des budgets disponibles.

6.4 Le Bureau peut refuser une prestation, même validée, si les conditions éthiques, budgétaires ou légales ne sont pas réunies.

6.5 Toute membre du Bureau concernée par une activité rémunérée doit se retirer des délibérations et ne peut prendre part au vote relatif à cette décision.

ARTICLE 7 – ACTIVITÉS & TARIFS

7.1 Un catalogue d'activités est édité régulièrement. Il précise :

- Les types d'ateliers, programmes ou événements,
- Les intervenantes, formats, lieux,
- Les modalités de participation,
- Les tarifs différenciés :
 - Tarif adhérent·e
 - Tarif non adhérent·e

7.2 Certaines activités sont gratuites, d'autres payantes.

Certaines peuvent être réservées aux femmes uniquement ou à certains publics.

7.3 Les recettes perçues par l'association sont centralisées, puis une part peut être reversée à l'intervenante (cf. article 6).

ARTICLE 8 – RÉUNIONS, CONVOCATIONS & PROCURATIONS

8.1 Les réunions du Bureau, CA ou AG peuvent se tenir :

- En présentiel,
- En visioconférence,
- Ou en format hybride.

8.2 Les convocations sont envoyées au moins 7 jours avant, par mail ou tout autre moyen écrit.

8.3 Chaque membre peut se faire représenter par procuration (1 procuration maximum par membre).

8.4 Les décisions sont prises à la majorité simple sauf dispositions particulières.

En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

9.1 Des frais peuvent être remboursés (transport, repas, matériel...) sur présentation de justificatifs.

9.2 Toute demande doit faire l'objet d'un accord préalable du Bureau.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION & IMAGE

10.1 Des photos/vidéos peuvent être prises pendant les événements.

10.2 Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image, en informant l'association par écrit.

10.3 L'utilisation du nom, du logo ou de l'image de l'association à des fins personnelles ou commerciales est strictement soumise à validation du Bureau.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

11.1 Le présent règlement peut être modifié à tout moment :

- Par la Présidente,
- Ou sur décision de la majorité du Bureau,
- Après validation éventuelle en Conseil d'Administration ou AG.

11.2 Il est révisé chaque année par le Bureau.

11.3 Les membres seront informé·e·s de toute modification par mail, publication interne ou affichage.

ARTICLE 12 – ACTIVITÉS ET AXES D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'association agit autour des axes suivants :

1. Accompagnement des parcours de vie

- Parentalité, reconversion, insertion, charge mentale
- Cercles d'écoute, groupes de parole, accompagnement
- Soutien aux mères d'enfants porteurs de handicap ou de maladies graves / invalidantes
- Écoute, orientation et accompagnement des femmes et jeunes filles victimes de violences (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques...), avec une attention particulière portée à l'impact sur les enfants et à la reconstruction des mères

2. Développement personnel, expression et savoir-faire

- Bien-être, santé naturelle, naturopathie...
- Activité physique : yoga, marche, Zumba...
- Coaching, leadership, empowerment
- Créativité et expression : couture, DIY, photographie, écriture, art-thérapie
- Communication et image : interview, podcast, vidéo, direction artistique, logo...
- Réseaux sociaux : posture, stratégie de contenus...
- Décoration, harmonisation des espaces de vie
- Orientation, entrepreneuriat

3. Actions collectives et événements

- Afterworks, podcasts participatifs, rencontres thématiques, retraites immersives
- Campagnes d'engagement, journées de sensibilisation
- Participation à des événements inter-associatifs, forums

4. Égalité, citoyenneté, engagement

- Sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et aux droits
- Lutte contre les stéréotypes et les discriminations
- Ateliers éducatifs avec les jeunes, expression citoyenne
- Représentation de l'association auprès des élu-e-s, institutions publiques ou partenaires, dans une logique de plaidoyer, de visibilité et de défense des intérêts collectifs

5. Transmission et valorisation des compétences

- Propositions d'ateliers, animations ou partages de savoirs par les membres
- Validation par le Bureau et encadrement par convention (cf. article 6)
- Rémunération possible pour les prestations proposées dans le cadre défini

6. Rayonnement territorial et partenariats

- Coopérations associatives, institutionnelles ou entrepreneuriales
- Déploiement d'antennes locales ou initiatives par territoire
- Actions dans les Yvelines, puis en Île-de-France, et au niveau national dont DOM-TOM.

Adoption et signature

Fait à Aubergenville, le 05 juillet 2025

Adopté par le Bureau de l'association Entr'Elles

Fonction	Nom	Signature
Présidente	Stéphanie GIRARD	
Trésorière	Stéphanie POIRET	